

COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE  
COMMUNE DELEGUEE DE LIGNIERES LA CARELLE

**Arrêté N° 2023-90**  
**Portant réglementation de circulation et de stationnement**  
**pour travaux sur l'année 2024**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1 ; R110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,  
Vu la requête en date du 10 novembre 2023 par laquelle CITEOS - 61000 ALENCON sollicite une autorisation de circulation et de stationnement du domaine public pour les interventions liées aux travaux de rénovation et de maintenance relatif à l'éclairage public pour l'année 2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Autorisation.**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux sur l'ensemble de la commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE (Sarthe) pour l'année 2024. Elle est néanmoins tenue de prévenir téléphone le service gestionnaire voirie.

Liste des véhicules d'interventions qui seront chargés d'intervenir en cas de dépannages :

AJ-612-YD	FC-327-AD
BD-523-AN	FG-272-FY
BM-773-BW	FJ-245-GY
BS-029-ZK	FL-979-KR
DF-283-SP	GE-824-HV
DJ-680-MC	GK-617-TX

**ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 – Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.**

**ARTICLE 4- Autres formalités administratives.**

La Commune de Villeneuve en Perseigne se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

**ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de Villeneuve en Perseigne, les services de Gendarmerie Nationale et CITEOS d'Alençon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Villeneuve en Perseigne,  
Le 22/11/2023



M. Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'André Trottet', written over the printed name.

André TROTTET.